ARRETE DU MAIRE N°SG/375/2026

OBJET : Travaux de renouvellement réseau gaz – Sise allée de la Craste à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;
VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
VU la demande des Chantiers d'Aquitaine Chez SIG IMAGE, de procéder à des travaux de renouvellement réseau Gaz - sise chemin de la Craste à Cestas ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sise allée de la Craste à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 2 novembre 2026 au 4 décembre 2026

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques à respecter :

CHAUSSEE LOURDE - Traversée à réaliser au droit du joint de chaussée existant :

▶Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge
▶ L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable
▶Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau - 25 cm par rapport au niveau fini de la voirie existante
▶ Deux couches de 10 cm de grave ciment dosé à 4% ou grave bitume 0/14 seront mises en œuvre et compactées mécaniquement
▶ Une imprégnation de bitume sera réalisée afin de coller les 2 interfaces
▶ La couche de roulement sera réalisée en enrober à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation)
▶ La réfection présentera une surlargeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.
▶ Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement

La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur sur l'ensemble de la portion concernée

▶ Le terrassement sera réalisé sur une épaisseur de 20 cm
▶ Les déblais seront évacués à la décharge
▶ Le fond de forme sera compacté mécaniquement
▶ Un géotextile sera mis en œuvre sur le fond de forme
▶ L'ensemble des émergences (regards de toutes natures, bouches à clefs) seront mises à la côte, le ressaut maximal admissible étant 2 cm
▶ Les tubes acier permettant l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau, en mauvais état, seront remplacés
▶ Les bordures en mauvais état seront réparées ou remplacées sans impacter le caniveau existant
▶ La structure en calcaire 0/31.5 ou tout produit équivalent sera mise en œuvre sur une épaisseur de 15 cm
▶ La structure sera compactée mécaniquement
▶ La finition sera réalisée en enrobés à chaud rouges pour la partie qui relève du trottoir et en enrobés à chaud noirs pour la partie qui relève de la dépression charretière (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm et compactage mécanique
▶ Les abords du chantier en cours de réalisation et après achèvement seront laissés propres (voirie balayée, déblais évacués)

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de la Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des transports scolaires
- M. le responsable des Chantiers d'Aquitaine

CESTAS, le 26 octobre 2026
Le Maire
Jérôme STEFFE
Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux
Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026

Henri CELAN

MAIRIE DE CESTAS (GIRONDE)